

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 28 mai 2020

Le 28 mai 2020 à 19h, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au centre administratif, sous la présidence de Monsieur Michel GAUTIER, Maire sortant.

ETAIENT PRESENTS

L. BESSERVE, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOÏT-LEFRÊNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, M. PABOEUF, adjoints,
M. LE GENTIL, V. AIT TALEB, J.-Y. LOURY, N. LOGEAS-PIEL, L. ALLIAUME, S. LABOUX MORIN, Q. JAGOREL, B. TANCRAÏ, J.-L. VAULEON, N. LUCAS, R. TREGUER, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, M. TOMASI, G. LE BRIS, S. TOUZEAU, N. JAOUEN, S. MACÉ, T. PHAM, T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, N. ROUSSELOT, A. BIDAULT, conseillers municipaux.

SECRETAIRE

B. TANCRAÏ

Monsieur GAUTIER, Maire sortant, cite les conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15 mars 2020 :

Laurence BESSERVE, François BROCHAIN, Sabine ROUANET, Thierry FAUCHOUX, Karine LEPINOIT-LEFRÊNE, Bruno ROHON, Alice LANDAIS, Frédéric MIGNON, Marianne PABOEUF, Morvan LE GENTIL, Viviane AIT TALEB, Jean-Yves LOURY, Nathalie LOGEAS-PIEL, Loïc ALLIAUME, Soizic LABOUX MORIN, Quentin JAGOREL, Béatrice TANCRAÏ, Jean-Luc VAULEON, Nadège LUCAS, Ronan TREGUER, Leïla FAROUJ, Erwan SAUVAGET, Martine TOMASI, Gireg LE BRIS, Sabine TOUZEAU, Nicolas JAOUEN, Séverine MACÉ, Timothée PHAM, Thierry ANNEIX, Cilla GOYAT, René PIEL, Nathalie ROUSSELOT, Alain BIDAULT,

Monsieur GAUTIER déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux susnommés.

Monsieur GAUTIER demande à Madame TOMASI, la plus âgée des membres du conseil municipal, d'assurer la présidence de la séance en vue de l'élection du Maire et des Adjoints, conformément à l'article L 2122-8 du CGCT.

M. TOMASI : *Chers collègues, cher public, quel plaisir de se retrouver/Tant de choses sont arrivées/ depuis notre dernière présence.. ici car.../ Quand la bise fut défendue/ le monde entier fut abattu/ la convivialité devint l'ennemi de la santé/ finit les vrombissements/ mais vive les applaudissements/ La mort s'habilla d'indécence/ malgré les généreux soignants et toutes leurs bienveillances/ Tant de gens sont disparus/ quand la bise fut défendue/ les voisins inconvenants faisaient rêver d'être isolés/ l'éloignement des enfants, l'absence des petits enfants/ l'image de ceux qu'on aime en réduction devant un écran/ les bisous et mots doux emportés par le vent/ la lecture des livres oubliés... puis revisités/ les films à la télé à nouveau partagés/ la nature déboussolée s'est peu à peu réinstallée/ quand la bise fut défendue/ toutes nos peurs se sont accrues/ quand la phobie des autres alternait avec la fraternité/ quand le profit a laissé sa place à la solidarité/ et que les premiers de corvées/ bravaient ce terrifiant danger/ non masqués non protégés nous étions si dépourvus/ quand la bise fut défendue/ quand les parents faisaient lire pour éviter de sortir/ les enfants apprenaient à compter pour ne pas dépenser/ chacun retrouvait les jeux de société, les moments pour rêver/ tous ceux qui le devait décidaient... hésitaient/ cherchaient dans l'imparfait.../ de quoi demain sera fait/ et ceux qui le pouvaient en télétravaillant/ essayait de soutenir l'emploi agonisant/ nous venions juste d'être élus/ quand la bise fut défendue/ comme il fut long le temps du confinement.../ maintenant que sonne la cloche/ pour prodiguer nos valeurs de gauche / avec orgueil et contentement/ préparons bien activement/ le moment où la bise sera revenue... / afinqu'après s'être interrompus / nous demandions confiants aux petits enfants/ que penses-tu de ce qu'on fait les grands ?/ désormais et sans délai/ pour enfin honorer la confiance des Bettonnais/ soyons dynamiques dans la réplique/ avec loyauté servons dès maintenantnotre belle République.*

Madame TOMASI procède à l'appel des élus et déclare le quorum atteint.

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	AIT TALEB	Viviane
Monsieur	ALLIAUME	Loïc
Madame	ANNEIX	Thierry
Monsieur	BESSEVE	Laurence
Monsieur	BIDAULT	Alain
Madame	BROCHAIN	François
Madame	FAROUJ	Leïla
Monsieur	FAUCHOUX	Thierry
Madame	GOYAT	Cilla
Monsieur	JAGOREL	Quentin
Monsieur	JAOUEN	Nicolas
Madame	LABOUX MORIN	Soizic
Madame	LANDAIS	Alice
Madame	LE BRIS	Gireg
Monsieur	LE GENTIL	Morvan
Madame	LEPINOIT-LEFRÈNE	Karine
Monsieur	LOGEAI-PIEL	Nathalie
Madame	LOURY	Jean-Yves
Madame	LUCAS	Nadège
Madame	MACÉ	Séverine
Madame	MIGNON	Frédéric
Monsieur	PABOEUF	Marianne
Monsieur	PHAM	Timothee
Monsieur	PIEL	René
Monsieur	ROHON	Bruno
Madame	ROUANET	Sabine
Monsieur	ROUSSELOT	Nathalie
Monsieur	SAUVAGET	Erwan
Madame	TANCRAY	Béatrice
Madame	TOMASI	Martine
Monsieur	TOUZEAU	Sabine
Madame	TREGUER	Ronan
Monsieur	VAULEON	Jean-Luc

Madame TOMASI demande au conseil municipal de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Mme TANCRAY Béatrice est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Intervention de la liste Betton Responsable et Solidaire (lue par M. ANNEIX) :

Merci Madame Tomasi.

Les élus de la liste Betton Responsable et Solidaire souhaitent tout d'abord apporter tout leur soutien à l'ensemble de la population bettonnaise et aux services municipaux dans cette période de pandémie ou nous continuerons à être force de proposition.

Nous remercions les 1292 électeurs qui nous ont apporté leur suffrage. Nous comprenons les électeurs qui ont fait le choix de se protéger plutôt que d'aller voter et constatons comme vous ce triste record historique de près de 57 pour cent d'abstention pour notre commune. Avant d'aller plus loin, sachez Madame Besserve que notre liste est venue en opposition à votre ligne politique et à votre programme. Soyez assurée, Madame, que nos votes à venir, opposés à votre candidature au poste de première magistrate, correspondent à une opposition à cette politique et non à votre personne.

Nous souhaitons également par cette intervention publique et officielle éclairer nos concitoyens sur la composition de votre liste, ses soutiens et faire écho au courrier que vous avez adressé aux parents d'élèves le dernier vendredi de la campagne électorale. Nous aborderons la situation de l'ébullition citoyenne, du soutien d'Europe Écologie Les Verts à votre liste, puis le mode de désignation par le Parti Socialiste et surtout la présence de militants La République En Marche

sur votre liste Betton Ensemble. Tout d'abord Madame, l'accord électoral que vous avez successivement signé le 26 novembre 2019 puis le 4 décembre 2019 avec Monsieur Le Gentil nous apparaît comme nul et non avenue.

En effet, la signature de Monsieur Le Gentil au nom d'un collectif de citoyens, non partisan, dit « ébullition citoyenne » (à laquelle nombre de candidats de la liste Betton Responsable et Solidaire ont participé) n'est autre qu'une usurpation ou appropriation de ce collectif par ce dernier.

Malgré des interventions de notre part, nous constatons que Monsieur Le Gentil utilise encore « ébullition citoyenne » pour preuve le courrier qu'il co-signe en date du 30 avril dernier, adressé à Monsieur le Maire Michel Gautier. Dans ce même accord, apparaît le soutien d'Europe Écologie Les Verts, or à ces dates du 26 novembre et du 4 décembre, EELV n'a pas encore apporté son soutien à votre liste. Celui-ci est acté seulement le 16 janvier 2020; cela s'explique sans doute par l'adhésion (tardive) à EELV ce même mois de janvier 2020 de Monsieur Le Gentil et de deux autres Bettonnais.

Pour information : Europe Écologie Les Verts s'est montré plus circonspect que le Parti Socialiste en ne sanctionnant pas les deux adhérents EELV présents sur notre liste Betton Responsable et Solidaire.

L'occasion nous est donnée également de dénoncer le contenu diffamatoire du courrier que vous avez adressé aux parents d'élèves le vendredi 13 mars, veille de la clôture officielle de la campagne électorale. Dans ce courrier, vous indiquez les nombreuses absences du représentant de la ville aux instances du collège en me nommant « Thierry Anneix ». Mais, comme l'indique les différents documents du collège François Truffaut, il apparaît sur les convocations et feuilles d'émargement le nom du représentant de la ville en la personne de monsieur Le Gentil avec pour suppléante, madame Sarah Chérif conseillère municipale de Betton. (Question : comment un élu métropolitain peut avoir en suppléance une élue communale ?) Alors, comment, Madame, aurais-je pu être présent à des réunions auxquelles je n'étais pas invité ?

Étonnamment, monsieur Le Gentil était présent à la visio conférence du conseil d'administration du collège le 15 mai dernier alors qu'il n'avait jamais été présent ces dernières années. Après vérification auprès de la principale du collège il n'y a qu'un seul représentant au Conseil d'administration pour la mairie ou l'intercommunalité : monsieur Le Gentil. Monsieur Le Gentil était donc bien le représentant de la ville de Betton.

Retour maintenant, Madame, sur votre désignation au sein de la section du Parti Socialiste local. À la lecture du compte rendu du 9 décembre 2019, il apparaît que votre désignation a été quelque peu cavalière.

Il est indiqué dans ce compte rendu, nous venons d'en parler, qu'un accord avec Europe Écologie Les Verts a été signé, sauf que le 9 décembre ce n'est qu'un accord entre vous-même et monsieur Le Gentil et sans le soutien officiel du parti écologiste. Lors de cette réunion de section du Parti Socialiste, vous apprenez madame, à une partie de vos camarades socialistes que votre liste contient des sympathisants ou apparentés La République En Marche, que la liste est quasiment bouclée et qu'elle fonctionne déjà. Il n'y aura pas de vote, simplement un soutien à votre personne, aucunement à la liste ni à sa composition.

Vous pourriez, Madame nous rétorquer, que ce n'est pas de notre ressort si ce n'est que vous avez affirmé dans le Ouest France du 4 février 2020 que aucun de vos colistiers n'était encarté à La République En Marche (ces présences de militants LREM sont à la genèse de la liste Betton Responsable et Solidaire). Alors déni, contre vérité, mensonge, manque de curiosité ou, vous aurait-on imposé ces colistiers ?...

Un peu d'histoire... Lors de votre première réunion d'équipe Betton Ensemble du 27 novembre 2019 sont présents, madame Gourmellon Jehanne, monsieur Loury Jean-Yves, qui se présentent à l'assemblée comme La République En Marche. Monsieur Loury aura l'occasion de se présenter une deuxième fois LREM « de gauche » lors de la ballade urbaine du 30 novembre organisée par « ébullition citoyenne ». Est absent ce 27 novembre, monsieur Jagorel Quentin, membre / animateur du think tank (en français « groupe de réflexions ou laboratoire d'idées constitués d'experts ») appelé : **Démocratie Vivante**. Démocratie vivante œuvrant pour que le quinquennat d'Emmanuel Macron contribue au progrès social.

Démocratie vivante, compte un sympathisant de poids en la personne de monsieur Jean-Yves Le Drian. Ce même Jean-Yves Le Drian qui apporte son soutien à madame Carole Gandon, candidate La République En Marche pour les élections municipales de la ville de Rennes.

Pour information, dès le lendemain du premier tour des municipales, ce groupe d'experts «de gauche» appelait à voter pour madame Agnès Buzin candidate LREM à Paris. Ces présences de colistiers macronistes, sont confirmées par votre colistier monsieur Le Gentil dans un article de Ouest France du 13 décembre 2019 où il indique qu'ils n'ont pas négocié de points précis dans l'accord ou dans le programme... Cela prêterait à sourire, lorsque vous nous annoncerez aujourd'hui ou peut-être plus tard, Madame, la désignation de messieurs Loury et Jagorel à des postes à responsabilités. Le 9 janvier 2020 dans Ouest France, monsieur Piel René, membre du Parti Socialiste, confirme la présence de candidats de la république en marche sur votre liste.

Le soir de l'élection du 15 mars, lors de l'émission sur TV Rennes, le journaliste et le commentateur analysent l'élection concernant la ville Betton.

Nous citons monsieur Stéphane Besnier (directeur de l'information TV Rennes)

- « Michel Gautier était représenté par Laurence Besserve, candidate du Parti Socialiste, de Europe Écologie Les Verts et puis également de La République En Marche »

Monsieur Jean Luc Richard (maître de conférence en sociologie politique et sciences économiques) sur le plateau TV de poursuivre :

- « alors là, ce qui est intéressant, c'est que le choix local fait par les responsables socialistes de Betton ne s'inscrit pas dans la tendance nationale, - il y a une alliance avec des militants d'en marche – ce qui est une originalité parce qu'il a eu l'effet Le Drian – il y a une certaine ambiguïté parfois chez les socialistes par rapport à ce qu'est l'union de la gauche ».

Nous restons dans l'attente d'un démenti de votre part, Madame. Au regard de ces faits, nous ne comprenons pas votre négation à ce sujet tout au long de la campagne électorale. Ou alors, la présence de colistiers LREM fait elle partie d'un accord politique auquel vous n'avez pas participé et dont vous ne voulez pas porter la responsabilité, accord concernant des prochaines échéances électorales départementales avec déjà un candidat Bettonnais, conseiller général sortant annoncé et pour plus tard peut être les élections sénatoriales ?

Chers collègues, de part notre statut d'élus, nous serons appelés en tant que « grands électeurs » à voter pour nos représentants au sénat. Vous comprenez par la même que l'argument certes louable d'engagement exclusivement citoyen pour notre ville est également et surtout un engagement autour de valeurs politiques.

Les Bettonnaises et Bettonnais savent à quoi s'en tenir concernant les élus de Betton Responsable et Solidaire : nous ne voterons pas pour des candidats LREM. Comme nous venons de le démontrer, c'est beaucoup plus compliqué pour votre majorité, Madame, présentant de tels imbroglios.

Devant ces constats, vous comprenez Madame, que nous nous plaçons clairement en opposition à une partie de vos méthodes et en opposition aux idéologies défendues par une partie de vos colistiers.

Votre slogan de campagne « pour aller plus loin et viser plus haut » et ses déclinaisons programmatiques, se heurtent aux accablantes réalités de la pandémie actuelle.

Sachez Madame, chers collègues, que les élus Betton Responsable et Solidaire, auront à cœur, de défendre une transition impérieuse et ambitieuse en matière d'écologie, à amplifier et inventer de nouvelles formes de solidarité et de promouvoir la construction d'une révolution copernicienne des pratiques démocratiques sur notre territoire.

Nous vous remercions de votre attention.

1. ELECTION DU MAIRE

(Rapporteur : Mme TOMASI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-5 et L 2122-5-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-16,

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Madame TOMASI propose au conseil municipal de procéder à la nomination de deux assesseurs.

Messieurs PHAM Timothée et ALLIAUME Loïc sont désignées assesseurs.

Madame TOMASI demande s'il y a des candidats.

Monsieur BROCHAIN présente la candidature de Madame BESSERVE Laurence.

Madame TOMASI demande s'il y a d'autres candidats.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé, dans l'urne disposée à cet effet, son bulletin de vote dans une enveloppe.

Le dépouillement du vote effectué par les deux assesseurs, a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante....	5
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	28
- Majorité absolue.....	15

A obtenu:

Madame BESSERVE Laurence.....	28
-------------------------------	----

Madame BESSERVE Laurence, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et immédiatement installée.

Madame BESSERVE Laurence, nouvellement élue, prend la présidence de la séance.

L. BESSERVE : *Mesdames, Messieurs, Mesdames, Messieurs les élus, Mes chers collègues, je vous remercie pour la confiance que vous me témoignez en m'élisant Maire de la Ville de Betton.*

Nous sommes réunis ici ce soir pour l'installation du conseil municipal, dans un contexte particulier et inédit, conseil municipal organisé dans cette salle de la Confluence et configuré de façon à respecter les gestes barrières.

Cette situation exceptionnelle que nous vivons, conséquence de la pandémie du covid-19, ne doit pas nous faire oublier l'importance de la vie démocratique et la nécessité d'installer le nouveau conseil municipal malgré ces deux mois et demi qui se sont écoulés depuis les élections.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie d'être venus ce soir pour partager ce moment qui concrétise le résultat des élections du 15 mars, résultat que je rappelle est de 66.01% pour la liste « Betton Ensemble » que j'ai eu l'honneur de conduire. Ce résultat nous ravit et nous donne en même temps une très grande responsabilité. La liste « Betton Responsable et Solidaire » a, quant à elle, obtenu 33.99% des suffrages, liste conduite par Thierry Anneix que je salue.

Cette victoire est le fruit d'un bilan, d'un projet partagé et de tout un travail d'équipe, des 35 colistiers, équipe rassemblée autour des valeurs de la gauche et de l'écologie, femmes et hommes qui ont la forte volonté de servir l'intérêt général et de continuer à participer au développement harmonieux de notre commune. Merci à tous nos collègues, amis, familles qui nous ont soutenus ainsi qu'à toutes celles et ceux qui nous ont témoigné leur confiance.

Je salue mes collègues de l'ensemble des précédents conseils municipaux, et les remercie pour leur engagement et tout ce qu'ils ont apporté à la collectivité.

Et je tiens à remercier particulièrement Michel Gautier. C'est avec beaucoup d'émotions que je vis ce moment de remise d'écharpe de maire par Michel. Il était venu me solliciter en 1995 et m'a beaucoup appris. Michel m'a fait confiance pendant toutes ces années en me nommant adjointe dès le

début puis 1^{ère} adjointe depuis 2008 et soutenue pendant les moments difficiles. Merci Michel pour tout ce que tu as fait pour notre ville depuis 1995 en tant que Maire et les valeurs que tu as portées depuis ton investissement dans la collectivité au service de l'intérêt général depuis 1977, soit 43 années au service des Bettonnaises et des Bettonnais, jusqu'à ce jour, ces dernières semaines ayant été particulièrement difficiles pour nous tous mais gérées quotidiennement avec pour seul objectif la protection de tous. Un grand merci.

Dans les prochains mois notre assemblée aura l'occasion de les remercier et de les honorer.

Je vous avoue ce soir que je vis ce moment unique avec émotions puisqu'il s'agit pour moi d'une première, être élue Maire, et première femme Maire de cette ville de 12000 habitants, dans un contexte très particulier. Je pense alors à toutes les personnes qui m'ont soutenue, ici présentes ou non, mes collègues, mes amis et ma famille.

Nous allons maintenant porter notre projet avec les Bettonnaises et les Bettonnais tel que nous vous l'avons présenté pendant la campagne afin de poursuivre le travail engagé et amplifier les actions pour continuer à faire de notre commune une ville solidaire, durable et citoyenne.

Toutefois, la situation que nous vivons depuis mi-mars n'est pas sans conséquence sur la vie sociale des habitants, sur la vie économique et sur la vie associative.

Alors, sans perdre de vue le projet sur lequel nous nous sommes engagés, nous devons rassembler nos énergies et définir ensemble les priorités.

Dans ce contexte, continuons à nous protéger en respectant les gestes barrières pour soulager les personnels soignants et tous les autres personnels qui oeuvrent au quotidien pour que la vie continue. Soutenons-nous en mettant tout en œuvre pour aider les personnes fragilisées par cette crise sanitaire, pour faciliter la reprise des écoles, pour faire vivre les associations... Construisons notre avenir en tenant compte des enseignements de cette crise sanitaire sur le plan des solidarités, de l'économie, de l'environnement...

Nous savons que nous pouvons travailler aussi avec notre intercommunalité Rennes Métropole qui s'est engagée d'ores et déjà à soutenir le secteur économique, le secteur de l'habitat social et les initiatives porteuses de nouvelles solidarités.

Je tiens à remercier les services de la ville pour l'organisation de cette installation ainsi que celle des élections du 15 mars dernier mais aussi pour leur implication, leur engagement au service de l'intérêt général pendant cette crise sanitaire. Je remercie particulièrement Monsieur Coutaud, directeur général des services et je vous sollicite pour transmettre ces remerciements à tous les personnels de notre collectivité.

Enfin, après ces quelques semaines passées depuis les élections au cours desquelles il a fallu faire face à la pandémie avec Michel Gautier et alors que je n'étais pas préparée à un tel événement, ni personne je pense, je reste persuadée que le travail collectif et le rassemblement des énergies et des compétences est le meilleur moyen de faire face à des situations difficiles. Je souhaite tout au long de ce mandat, pour mener notre programme, travailler sur ce qui nous rassemble, avec les Bettonnaises et les Bettonnais, pour continuer à faire de notre commune une ville durable, solidaire et citoyenne.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie.

2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2,

CONSIDERANT que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal (soit 9 maximum),

Madame Laurence BESSERVE propose de fixer à 8 (huit) le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER** à 8 (huit) le nombre de postes d'adjoints au Maire ;

Madame Laurence BESSERVE précise qu'à ces huit adjoints, viendront s'ajouter six conseillers municipaux délégués qui seront nommés par la suite.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité par 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, N. ROUSSELOT, A. BIDAULT)

3. ELECTION DES ADJOINTS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

CONSIDERANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Madame Laurence BESSERVE, Maire, constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

La liste « Betton Ensemble » de L. BESSERVE propose :

François BROCHAIN
Sabine ROUANET
Thierry FAUCHOUX
Karine LEPINOIT-LEFRÈNE
Bruno ROHON
Alice LANDAIS
Frédéric MIGNON
Marianne PABOEUF

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- A déduire : bulletins blancs	1
- A déduire : bulletins nuls.....	10
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	22
- Majorité absolue.....	13

Ont obtenu :

Liste « Betton ensemble » 22 voix (vingt-deux)

La liste « Betton ensemble », ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au Maire :

François BROCHAIN
Sabine ROUANET
Thierry FAUCHOUX
Karine LEPINOIT-LEFRÈNE
Bruno ROHON
Alice LANDAIS
Frédéric MIGNON
Marianne PABOEUF

La Maire précise par ailleurs qu'elle va procéder à la nomination par arrêté de **six conseillers municipaux délégués**.

4. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

(Rapporteur : L. BESSERVE)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6 ;

La Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7 al. 3 du CGCT, lors de la première séance du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, élections auxquelles il vient d'être procédées, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

En outre, il est prévu que la Maire remette aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local,

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La Maire rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin la Maire précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout, là pour appeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux.

5. INFORMATION SUR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE RENNES METROPOLE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Suite à l'élection des conseillers communautaires lors du scrutin du 15 mars 2020, le Conseil municipal prend acte des noms des conseillers communautaires nouvellement élus au sein de Rennes Métropole :

- Laurence BESSERVE
- Morvan LE GENTIL
- Béatrice TANCRAZ (suppléante)

R. PIEL : *Il faut rappeler les services assurés à BETTON par la Métropole - PLUI, PLH, instruction des permis de construire, plan déplacement urbain, voirie, déchets... Envisager les services qui pourront être encore étendus à l'avenir.*

D'où la nécessité que les élus métropolitains rendent compte de ce qu'ils décident. Mieux ... que nous en discussions ensemble !

Ce ne peut pas être l'affaire de deux personnes, les enjeux sont trop importants.

Vos positions, vos votes que vous porterez en notre nom sur les dossiers importants intéressant notre commune... mais aussi Métropolitains, ne peuvent plus être traités à discrétion.

Vous avez écrit dans votre programme que vous rendriez compte. Mais de quoi et comment ?

Il faut faire table rase des pratiques des années passées où ni le débat ni l'information n'avaient place au Conseil Municipal sur les sujets importants métropolitains sinon les rares venues de personnes monopolisant la parole empêchant ainsi tout dialogue. Ajoutons un compte-rendu général chaque année, lancé à la face de l'assemblée municipale en 10 minutes par l'ancien édile et vous aurez le très maigre bilan des échanges entres les élus de Betton et leurs représentants.

Les élus de Betton Responsable et Solidaire vous rappelleront à votre Devoir de transparence afin qu'une démocratie confisquée par 3 personnes devienne une démocratie renouvelée, vivante au niveau de notre conseil municipal... et pour les citoyens bettonnais.

Merci.

6. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Les indemnités des élus locaux sont régies par les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Elles sont déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique et varient selon l'importance de la population de la collectivité concernée.

Le total des indemnités, dont les montants sont à fixer par le conseil municipal, ne doit pas dépasser les limites de l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice sans les majorations.

Dans les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, strate démographique à laquelle appartient la Ville de BETTON, l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire est de 65 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique et aux adjoints de 27,5 % de ce même indice.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints (hors majorations) est donc égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (65 % de l'indice brut 1027) et du produit de 27.50 % de l'indice brut 1027 par 8 adjoints soit une enveloppe (réf. Mars 2020 : 2 528.10 € brut X 1 + 1 069.58 € brut X 8 = 11 084.77 € bruts mensuels)

Aux termes de l'article L 2123-22 du C.G.C.T., ces indemnités peuvent être majorées de 15 % dans les communes chefs-lieux de canton, cas de BETTON pour le Maire et les adjoints.

Des indemnités peuvent être versées aux conseillers municipaux à la condition que l'enveloppe maximale soit respectée. Le taux de ces indemnités ne peut être supérieur à 6 %. Le pourcentage de l'indemnité versée aux conseillers délégués ne peut quant à lui être supérieur à celui du maire ou des adjoints.

Il vous est proposé de répartir les indemnités, dans le respect de l'enveloppe globale et de voter la majoration s'appliquant aux communes chefs-lieux de canton comme suit :

ELUS	POURCENTAGE DE L'INDICE 1027	MAJORATION	Montant brut mensuel (base mars 2020)
Maire	58.5 % de l'indice maxi FPT	15 %	2 617 €
1 ^{er} adjoint	24.5 % de l'indice maxi FPT	15 %	1 095 €
2 ^{ème} adjoint	16 % de l'indice maxi FPT	15 %	716 €
3 ^{ème} adjoint	16 % de l'indice maxi FPT	15 %	716 €
4 ^{ème} adjoint	16 % de l'indice maxi FPT	15 %	716 €
5 ^{ème} adjoint	16 % de l'indice maxi FPT	15 %	716 €
6 ^{ème} adjoint	16 % de l'indice maxi FPT	15 %	716 €
7 ^{ème} adjoint	16 % de l'indice maxi FPT	15 %	716 €
8 ^{ème} adjoint	16 % de l'indice maxi FPT	15 %	716 €
6 conseillers délégués	7.5 % de l'indice maxi FPT		292 € X 6
18 conseillers	2.5 % de l'indice maxi FPT		97 € X 8
TOTAL INDEMNITES BRUTES	11 084 €	1 138 €	12 222 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le montant des indemnités des élus municipaux comme exposé ci-dessus avec une date d'effet au 28 mai 2020.
- **DE REVALORISER** automatiquement ces indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et de l'indice terminal.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs, qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire pour la durée de son mandat, figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Selon cet article, vingt-neuf délégations de pouvoir au maire sont possibles. Il vous est proposé de retenir les délégations suivantes durant la durée du mandat (soit vingt et une) :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets (principal et budgets annexes) dans la limite du montant inscrit annuellement pour chacun des budgets de la collectivité, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour les marchés publics et accords-cadres allotis, ce montant est déterminé en tenant compte de la valeur de l'ensemble des lots.
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions
- 15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 16) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € par année civile ;

18) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

19) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra dépasser 100 000 €,
- les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement,
- les demandes sont limitées aux domaines sportif, culturel, à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance, au social, au patrimoine et l'aménagement urbain ;

Les délégations consenties en application du 2) relatives à la réalisation des emprunts prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, le maire doit "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal".

Conformément à l'article L 2122-23 modifié par la loi libertés et responsabilités locales, les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal, en cas d'absence, ou de tout autre empêchement à un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **DELEGUER** à la Maire les pouvoirs susvisés.
- **DONNER** la possibilité au maire **DE SUBDELEGUER** les attributions qui lui sont confiées

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité par 28 voix "pour" et 5 voix "contre"
(T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, N. ROUSSELOT, A. BIDAULT)

8. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Vu l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

La Maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif communal qui dispose d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général. Les missions du CCAS sont définies par les articles L. 123-9 du code de l'action sociale des familles et par le décret n° 95-562 du 6 mai 1995.

Le CCAS anime « Une action de prévention de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». Le CCAS est subventionné par la commune.

Au terme de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et ne peut être inférieur à 8) et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par la Maire parmi des personnes, hors élus, qui participent à des actions de préventions, d'animation ou de développement social, habilité à représenter une association dans les champs de la lutte contre les exclusions, du handicap et dans les associations de retraités et de personnes âgées.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 16 le nombre d'administrateurs, en plus de la Maire, membre de droit soit 8 membres élus du Conseil Municipal et 8 désignés par la Maire par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **FIXER** à 16 (seize) le nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale répartis comme suit :
 - La Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
 - 8 membres élus au sein du Conseil municipal,
 - 8 membres nommés par la Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du conseil municipal précédente fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Afin de permettre une mise en place de cette instance, il convient, sans délai, d'élire les représentants au conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de ces administrateurs. Les membres élus par le conseil municipal le sont à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste.

Il est proposé la liste commune suivante :

1.	Frédéric MIGNON
2.	Nathalie LOGEAIS-PIEL
3.	Jean-Luc VAULEON
4.	Martine TOMASI
5.	Timothée PHAM
6.	Soizic LABOUX MORIN
7.	Leïla FAROUJ
8.	René PIEL

Par ailleurs, le maire procédera à la nomination de 8 représentants de la société civile, par arrêté.

En vertu des textes, parmi les membres du conseil d'administration du CCAS doivent figurer obligatoirement un représentant de quatre catégories d'associations visées par l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles :

- Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

La composition finale du Centre Communal d'Action Sociale sera communiquée au Conseil municipal dès que toutes les personnes seront désignées.

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- A déduire : bulletins blancs	0
- A déduire : bulletins nuls.....	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	33
- Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

Liste commune »33 voix (trente-trois)

La liste commune, ayant obtenu la majorité absolue, le résultat est le suivant :

TITULAIRES	
1.	Frédéric MIGNON
2.	Nathalie LOGEAIS-PIEL
3.	Jean-Luc VAULEON
4.	Martine TOMASI
5.	Timothée PHAM
6.	Soizic LABOUX MORIN
7.	Leïla FAROUJ
8.	René PIEL

10. ATTRIBUTION DE PRIMES AUX AGENTS DE LA VILLE MOBILISES POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Durant toute la période du confinement, la Collectivité a maintenu l'intégralité des rémunérations des agents titulaires et contractuels. Dans un esprit de responsabilité et de solidarité, elle a également prolongé ou renouvelé tous les contrats qui s'arrêtaient au mois d'avril en vue d'une reprise des activités.

L'Etat ayant offert la possibilité aux Collectivités Territoriales de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de Covid-19, La Ville de Betton a décidé de se saisir de ce dispositif facultatif pour apporter une reconnaissance financière aux agents concernés.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 précisant que :

- article 4, le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1000 € ;

- article 5, la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

- La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée. La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

La Ville de Betton a retenu différents critères pour l'attribution de cette prime exceptionnelle et facultative qui ont fait l'objet d'une présentation lors de session extraordinaire du Comité Technique le 7 mai 2020.

Elle s'adressera à tous les agents qui ont assuré leur poste en présentiel et qui ont eu, lors de cette crise, un surcroît d'activité, une prise de responsabilité et/ou un risque d'exposition accru au virus en raison de la nature de leurs missions.

Les montants retenus sont les suivants :

- une prime de 1000 € (proratisée au temps de travail) pour les membres de la cellule de crise et les personnes en charge de secteurs sensibles.

- Une prime calculée sur la base d'un forfait de 20 € par jour en présentiel avec un minimum de 9 jours de présence pour les agents ayant participé au PCA (Plan de Continuité de l'Activité) soit un montant compris entre 180 € et 750 €. Elle concernera les agents des services état-civil, restauration centrale et satellites, centre technique (espaces verts, propreté et bâtiments), logistique, ressources humaines et moyens généraux.

- Un montant forfaitaire de 200 € pour les agents qui ont assuré l'entretien des locaux

- Un montant forfaitaire de 50 € pour les agents qui ont assuré au moins une permanence dans le cadre de l'accueil des enfants des personnels soignants et des professionnels indispensables à la gestion de la crise.

Au total, 87 agents sont concernés pour un montant global de 23 045 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **VERSER** la prime exceptionnelle suivant les modalités susvisées,
- **INSCRIRE** au budget de fonctionnement la somme correspondante.

Mise aux voix la délibération est adoptée à l'unanimité.